

**Fiche de demande de carte de pêche à l'année pour l'étang de la tricherie.**

**Renvoyer le badge de l'année 2024 avec la demande de carte (badge non-valide pour 2025)**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Date de naissance :**

**Téléphone :**

**Mail :**

**Documents à fournir :**

- 1 photocopie de carte d'identité. (Pour les pêcheurs qui n'ont pas pris de carte à l'année en 2024)
- 1 chèque de 60€ à l'ordre de l'association de pêche de la Tricherie. (30€ pour les – de 16 ans)
- 1 enveloppe timbrée libellée à votre adresse.
- 1 exemplaire signé du règlement pour carte de pêche à l'année.

**Cette fiche ainsi que tous ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :**

**ROUSSIERE Freddy Association de pêche de la Tricherie  
4 place des alizés  
85250VENDRENNES**

**Tout dossier incomplet compromettra l'envoi de la carte à l'année et du badge d'accès au lac de la Tricherie**

## **Règlement particulier pour carte de pêche à l'année**

Les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche à l'année doivent respecter les mêmes règles que les pêcheurs à la journée (cf règlement Association de pêche de la tricherie).

Cependant la carte à l'année permet aux pêcheurs d'accéder sous certaines conditions au lac de la tricherie avec son véhicule (les pêcheurs à la journée n'ont pas d'accès avec véhicule). En effet, en plus de la carte à l'année, l'association fourni un badge d'accès au plan d'eau.

**L'utilisation de ce droit d'accès est soumise à des règles strictes :**

- 1- la carte de pêche à l'année et le badge sont personnels, pas de prêt possible.
- 2- un seul véhicule est autorisé par carte.
- 3- l'accès et la circulation sont interdits en dehors des horaires de pêche, **la nuit les barrières sont verrouillées.**
- 4- l'utilisation de votre véhicule doit être modérée et à vitesse réduite afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des autres utilisateurs du plan d'eau.

**5- la barrière doit être refermée après chaque passage**  
(les barrières sont équipées d'historiques permettant de suivre leurs utilisations)

6-les détenteurs d'une carte de pêche à l'année doivent fournir une photocopie de carte d'identité.

7-les voitures doivent être garées côte champ quand cela est possible afin de ne pas endommager les berges.

8-tout non-respect de ces règles ainsi que celles du règlement I de la pêche de l'association de pêche de la Tricherie entrainera un retrait du badge d'accès et /ou de la carte de pêche à l'année.

Le renouvellement du badge en cas de perte ou de casse sera facturé 10 euros. Pensez à garder le badge à la fin de la saison de pêche car sinon le badge vous sera facturé pour les prochaines saisons si vous reprenez une carte à l'année.

**Je déclare avoir pris connaissance des règles et m'engage à les respecter.**

**Nom /prénom :**

**Date :**

**Signature :**